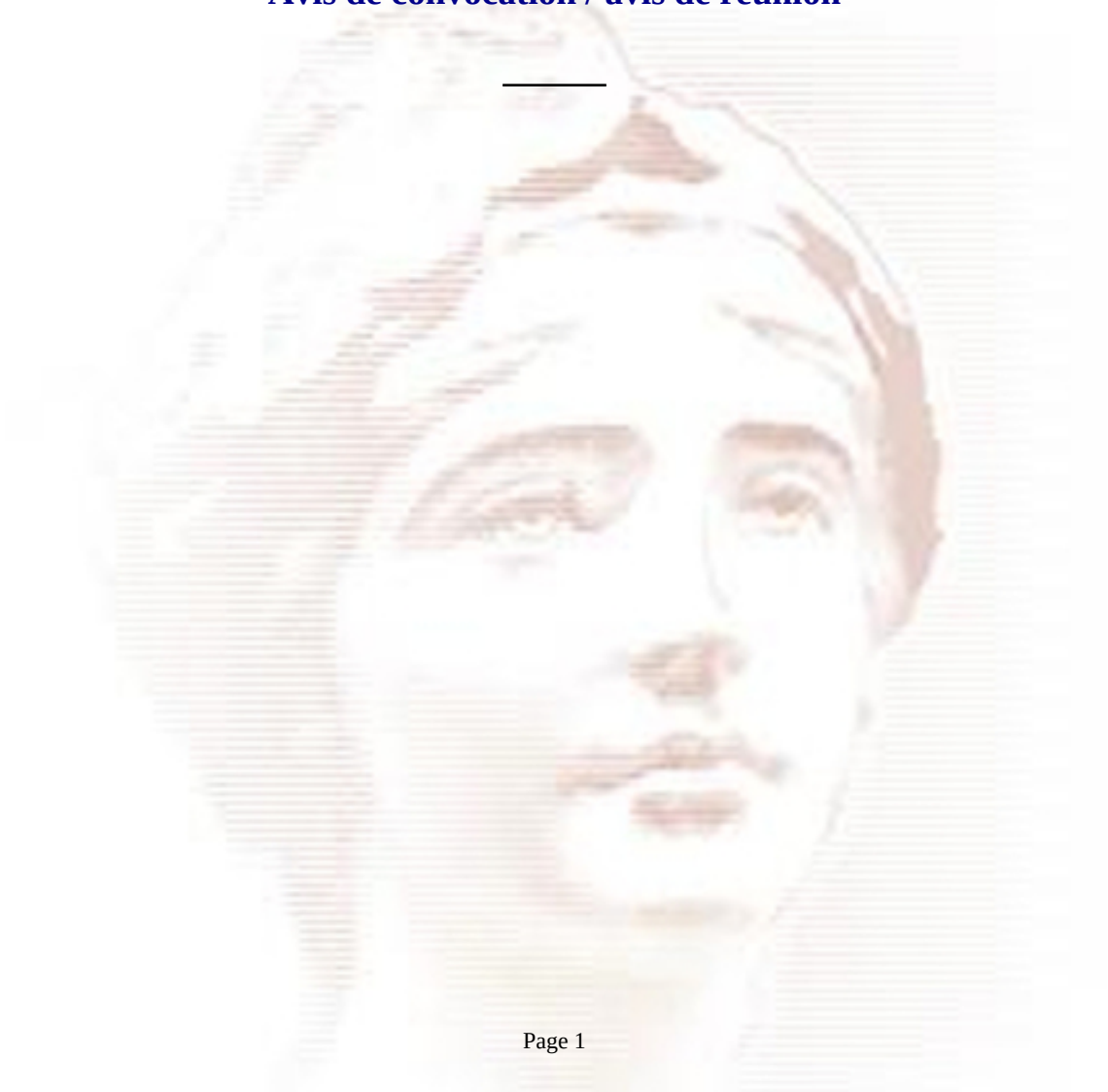
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



Eramet
Société Anonyme au capital de 87.702.893,35 euros
Siège social : 10 boulevard de Grenelle 75015 Paris
632 045 381 RCS Paris

AVIS DE REUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société sont informés qu'ils seront convoqués prochainement en Assemblée Générale Mixte à caractère ordinaire et extraordinaire,

Jeudi 30 mai 2024, à 10h au siège social

Avertissement :
L'Assemblée générale sera retransmise en direct et en différé, en format vidéo, accessible sur le site internet du Groupe. Vous êtes invité(e) à consulter la rubrique dédiée à l'Assemblée sur le site de la société : https://www.eramet.com

à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport du Conseil d'Administration sur la situation de la société pendant l'exercice 2023.
 Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.
 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.
 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.
 Approbation des comptes (annuels et consolidés) de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.
 Approbation des conventions visées par ce rapport et soumises au vote des actionnaires.
- Affectation du résultat de l'exercice 2023.
- Distribution de dividendes.
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Miriam Maes.
- Ratification de la cooptation de Mme Solenne Lepage en qualité d'administratrice.
- Nomination de M. Arnaud Soirat en qualité d'administrateur.

- « Say on Pay Ex Ante » - Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration.

- « Say on Pay Ex Ante » - Approbation de la politique de rémunération applicable à Mme Christel Bories, Présidente-Directrice Générale.

- « Say on Pay Ex Post » - Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce.

- « Say on Pay Ex Post » - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Mme Christel Bories, Présidente Directrice Générale.

- Autorisation d'opérer sur les titres de la société.

- Nomination de KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations (le cas échéant consolidées) en matière de durabilité.

- Nomination de GRANT THORNTON en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations (le cas échéant consolidées) en matière de durabilité.

- Avis consultatif sur la stratégie climatique de la Société.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Attribution gratuite d'actions.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Pouvoirs.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les **résolutions 1 et 2** concernent l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice écoulé. Les comptes figurent de manière détaillée dans les documents remis aux actionnaires et sont, par ailleurs, commentés dans le rapport de gestion.

PREMIERE RESOLUTION ***(Comptes annuels 2023)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION ***(Comptes consolidés 2023)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Dans la **résolution 3**, il vous est proposé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes de votre Société et portant sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et autorisées au cours de l'exercice écoulé. Il vous est précisé que ce rapport fait également état des conventions précédemment autorisées par votre Assemblée et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé et que ces conventions précédemment autorisées, ayant déjà été approuvées par votre Assemblée, ne sont pas de nouveau soumises au vote de la présente Assemblée.

TROISIEME RESOLUTION ***(Conventions réglementées)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les opérations qui s'y trouvent visées.

Les **résolutions 4 et 5** ont pour objet de proposer à l'Assemblée l'affectation du résultat de l'exercice 2023. Cette affectation porte sur la distribution d'un dividende par action de 1,50 €.

QUATRIEME RESOLUTION ***(Affectation du résultat)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires,

Constate que le résultat de l'exercice écoulé s'élève à..... - 6 688 859,16 EUR

Auquel s'ajoute le report à nouveau
au 31 décembre 2023..... – 140 602 141,30 EUR

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice écoulé au poste de report à nouveau qui se trouvera ainsi porté à -147 291 000,46 EUR.

CINQUIEME RESOLUTION ***(Distribution de dividendes)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires,

Constate que les « Autres réserves » s'élèvent à 80 662 561,63 EUR et décide :

- De mettre en distribution un dividende d'un montant de 1,50 EUR par action, soit pour 28 755 047 actions composant le capital au 31 décembre 2023, la somme de 43 132 570,50 EUR

Les « Autres réserves » se trouveront ainsi portées à 37 529 991,13 EUR.

Le dividende sera détaché le 4 juin 2024. La date d'arrêté sera fixée au 5 juin 2024. Le dividende sera mis en paiement à partir du 6 juin 2024.

L'Assemblée Générale, agissant en qualité d'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte de ce que les dividendes par action mis en paiement au titre de l'année écoulée et des trois exercices précédents sont, ou ont été, les suivants :

	2020	2021	2022	2023
nombre d'actions rémunérées	26 636 005	28 755 047	28 755 047	28 755 047
dividende	0 EUR	2,50 EUR	3,50 EUR	1,50 EUR

La **résolution 6** porte sur le renouvellement pour quatre ans du mandat d'administratrice qui vient à échéance à la présente Assemblée :

- Renouvellement du mandat de Mme Miriam Maes (administratrice indépendante – Présidente du Comité d'Audit, des Risques et de l'Ethique). Après travaux du Comité des Nominations, le Conseil d'administration a décidé de recommander aux suffrages de l'Assemblée générale de 2024 le renouvellement pour quatre ans du mandat de Mme Miriam Maes, administratrice depuis mai 2016, dont l'expérience de Présidente et de membre de comités d'audit est particulièrement utile pour le Conseil.

SIXIEME RESOLUTION ***(Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Miriam Maes)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027 et devant se tenir en 2028, le mandat d'administratrice de Mme Miriam Maes, arrivé à expiration avec la présente assemblée.

La **résolution 7** porte sur la ratification de la cooptation par le Conseil, au cours de sa séance du 22 mars 2024, de Mme Solenne Lepage (administratrice indépendante) en qualité d'administratrice en remplacement de Mme Catherine Ronge, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024. Après travaux du Comité des Nominations, et avoir pris connaissance de l'expérience et des compétences de Mme Lepage, le Conseil d'administration a examiné la situation individuelle de Mme Lepage et constaté que Mme Lepage pouvait être qualifiée d'indépendante.
Depuis le 15 janvier 2024, Solenne Lepage est Déléguée générale de l'Association française des sociétés financières (ASF). D'avril 2019 à cette date, Solenne Lepage était Directrice générale adjointe à la Fédération bancaire française (FBF) ; elle y était en charge des départements de la banque de détail et banque à distance, du numérique, des paiements et de la résilience opérationnelle, ainsi que du département juridique et de la conformité. Nommée Chef de bureau « EDF et autres participations » de l'Agence des Participations de l'Etat en 2009, elle a exercé de 2012 à 2019 les fonctions de Directrice de Participations Transports à l'Agence des Participations de l'Etat et était membre, en qualité de représentante de l'Etat, des conseils d'administration d'Air France-KLM, d'Aéroports de Paris, de SNCF Mobilités et de la RATP. Diplômée de l'Ecole nationale des chartes, titulaire d'une licence de philosophie et d'un DEA d'histoire, diplômée lauréate de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'Ecole nationale d'administration, Solenne Lepage commence sa carrière en 2002 comme adjointe au chef de bureau au Service des Participations de l'Etat, au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, puis adjointe au chef de bureau Coordination et Stratégie européenne de la Direction

générale du Trésor et de la Politique économique. En 2006, elle rejoint HSBC France en tant que chargée de relations Clientèle Grandes entreprises du secteur Banques et Assurances.

SEPTIEME RESOLUTION ***(Ratification de la cooptation de Mme Solenne Lepage en qualité d'administratrice)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, ratifie la cooptation en qualité d'Administratrice de Mme Solenne Lepage, intervenue lors du Conseil d'Administration du 22 mars 2024, en remplacement de Mme Catherine Ronge, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

La **résolution 8** porte sur la nomination de M. Arnaud Soirat (administrateur indépendant) en qualité d'administrateur en remplacement de Mme Sonia Sikorav, dont le mandat arrive à échéance à la présente Assemblée et qui n'a pas demandé le renouvellement de son mandat. La nomination est proposée aux suffrages de l'Assemblée générale de 2024 pour une durée de quatre ans. Après travaux du Comité des Nominations, et avoir pris connaissance de l'expérience et des compétences industrielles et minières de M. Soirat, le Conseil d'administration a examiné la situation individuelle de M. Soirat et constaté que M. Soirat pouvait être qualifié d'indépendant.
M. Soirat était précédemment Directeur Général des Opérations Monde chez Rio Tinto, poste qu'il occupait depuis 2021, après avoir successivement occupé diverses fonctions de Directeur Général Adjoint pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique puis de Directeur Général Hémisphère Nord Aluminium, puis de Directeur Général Cuivre et Diamants et de membre de son Comité Exécutif, de 2010 à 2021. Précédemment, au sein du groupe Alcoa, il a exercé différentes fonctions managériales en Production puis de Directeur d'usine et de Directeur régional, en Australie de 2001 à 2010. Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris (Chimie ParisTech) et titulaire d'un doctorat (PhD) en physique et chimie théoriques de City University of New York, Arnaud Soirat a débuté sa carrière en tant qu'Ingénieur de recherche aux Etats-Unis, puis en tant qu'Ingénieur en informatique chez Dassault Systèmes, avant d'exercer diverses fonctions d'Ingénieur chez Pechiney en France et Queensland Alumina en Australie.

HUITIEME RESOLUTION ***(Nomination de M. Arnaud Soirat en qualité d'administrateur)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, nomme en qualité d'Administrateur M. Arnaud Soirat, en remplacement de Mme Sonia Sikorav, dont le mandat arrive à échéance à la présente Assemblée Générale, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Les **résolutions 9, 10, 11 et 12** portent sur la rémunération des mandataires sociaux.

« Say on Pay Ex Ante »
Conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-8 et de l'article R. 22-10-14 du Code de Commerce, l'Assemblée générale est appelée à approuver à la **résolution 9** la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration et à la **résolution 10** la politique de rémunération applicable à Madame Christel Bories, Présidente-Directrice Générale. Ces éléments figurent au document d'enregistrement universel 2023, « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* ».
Conformément à la rédaction de l'article L. 22-10-8, l'approbation de l'assemblée générale est requise chaque année et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération. Si l'Assemblée générale n'approuve pas la résolution et qu'elle a précédemment approuvé une politique de rémunération, celle-ci continue à s'appliquer et le conseil d'administration soumet à l'approbation de la prochaine assemblée générale des actionnaires un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée. En l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, si l'assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution, la

rémunération est déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la société.

« Say on Pay Ex Post »
Conformément aux dispositions du I de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce, l'Assemblée générale est appelée à approuver à la **résolution 11** les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du code de commerce. Ces éléments figurent au document d'enregistrement universel 2023, « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* ». Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, l'Assemblée générale est appelée à approuver à la **résolution 12** les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Christel Bories, Présidente-Directrice Générale, au titre de l'exercice 2023. Ces éléments figurent au document d'enregistrement universel 2023, « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* ».

NEUVIEME RESOLUTION (*Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration – « Say on Pay Ex Ante » -)*

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 et de l'article R. 22-10-14 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce et figurant au document d'enregistrement universel 2023, Partie « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* », paragraphe n° 3.2.1.3.

DIXIEME RESOLUTION (*Approbation de la politique de rémunération applicable à Mme Christel Bories, Présidente-Directrice Générale – « Say on Pay Ex Ante » -)*

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 et de l'article R. 22-10-14 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve la politique de rémunération applicable à Mme Christel Bories, Présidente-Directrice Générale, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce et figurant au document d'enregistrement universel 2023, Partie « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* », paragraphe n° 3.2.1.2.

ONZIEME RESOLUTION (*Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce - « Say on Pay Ex Post »)*

Conformément aux dispositions du I de l'article L. 22-10-9 et de l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce, tels que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, figurant au document d'enregistrement universel 2023, Partie « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* », paragraphes n° 3.2.2.1, 3.2.2.2 et 3.2.2.3.

DOUZIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Mme Christel Bories, Présidente-Directrice Générale - « Say on Pay Ex Post »)*

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé 2023 ou attribués au titre du même exercice à Mme Christel Bories, Présidente-Directrice Générale, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé au

dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, figurant au document d'enregistrement universel 2023, Partie « *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* », paragraphe 3.2.3.

La **résolution 13** a pour objet, dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, de demander à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil à renouveler, dans les conditions légales et réglementaires, le programme de rachat par la Société de ses propres actions, par tous moyens, y compris en période d'offre publique. Le montant maximum de rachat est de 10 % du capital et le prix maximum d'achat par action de 200 euros. Il s'agit là du renouvellement annuel de cette autorisation. Cette autorisation a notamment pour objectif de permettre la poursuite du contrat de liquidité existant, ainsi que la mise en œuvre des plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés par remise d'actions existantes.

TREIZIEME RESOLUTION ***(Autorisation d'opérer sur les titres de la Société)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du descriptif de programme de rachat de titres de la Société, faisant usage de la faculté prévue par l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- de l'animation du cours par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF,

- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange ou de toute autre manière,

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce,

- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce,

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

- de leur annulation, en conformité avec une résolution autorisant la réduction du capital de la Société.

Les achats, cessions, transferts ou échanges de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris, le cas échéant, via des instruments dérivés, et la part maximale pouvant être acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Ils pourront être effectués également en période d'offre publique si l'offre d'achat visant les titres de la Société est réglée intégralement en numéraire.

Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder **200 EUR** par action (ou la contre-valeur de ce même montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).

Cette autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au **31 décembre 2023**, l'investissement théorique maximal s'élèverait, en retenant un cours de **200 EUR** par action, à **575 100 800 EUR**.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, qui pourra les déléguer, à l'effet de:

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres des achats et ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers,
 affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou règlementaires applicables,
- remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Les **résolutions 14 et 15** sont relatives à la nomination de chacun des deux Commissaires aux comptes de la Société, pour la mission de certification des informations en matière de durabilité à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2024, conformément à la nouvelle rédaction des articles L. 821-40 et suivants du code de commerce issus de l'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023.
Les **résolutions 14 et 15 ont** pour objet de proposer pour la durée restant à courir du mandat de certification des comptes (soit trois exercices) respectivement :
- la nomination du cabinet KPMG, nommé pour la première fois Commissaire aux Comptes de la Société en 2015, ;
- la nomination du cabinet Grant Thornton, nommé pour la première fois Commissaire aux Comptes de la Société en 2021.

Ces nominations sont proposées pour la durée restant à courir du mandat de certification des comptes afin de faire coïncider les durées de la mission actuelle de certification des comptes avec la mission nouvelle de certification des informations en matière de durabilité, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur l'approbation des comptes de l'exercice 2026.
Les deux cabinets ont fait savoir qu'ils acceptaient ces fonctions et qu'ils n'étaient atteints d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher leur nomination.

QUATORZIEME RESOLUTION ***(Nomination de KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations (le cas échéant consolidées) en matière de durabilité)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, en conformité avec l'article L. 22-10-36 du code de commerce, décide de nommer, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations (le cas échéant consolidées) en matière de durabilité, pour trois exercices, soit la durée des mandats restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 et devant se tenir en 2027 :

– Le Cabinet KPMG SA (775 726 417 RCS Nanterre),

étant précisé que le cabinet KPMG SA sera représenté par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L. 821-18 du code de commerce.

QUINZIEME RESOLUTION ***(Nomination de Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations (le cas échéant consolidées) en matière de durabilité)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, en conformité avec l'article L. 22-10-36 du code de commerce, décide de nommer, en qualité de

Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations (le cas échéant consolidées) en matière de durabilité, pour trois exercices, soit la durée des mandats restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 et devant se tenir en 2027 :

- Le Cabinet GRANT THORNTON (632 013 843 RCS Nanterre).

étant précisé que le cabinet GRANT THORNTON sera représenté par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L. 821-18 du code de commerce.

La **résolution 16** est relative à l'avis consultatif sur la stratégie climatique sur la base de la nouvelle feuille de route RSE 2024-2026, conformément au paragraphe 5.4 du Code Afep Medef.

SEIZIEME RESOLUTION ***(Avis consultatif sur la stratégie climatique de la Société)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir pris connaissance des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ambition de la société en matière de développement durable et de transition énergétique ainsi que de la nouvelle feuille de route RSE , émet un avis consultatif favorable sur la stratégie climatique de la Société et de son Groupe, tels que présentés au document d'enregistrement universel 2023, Partie « *Feuille de Route RSE 2024-2026* », paragraphe n° 5.2.3.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

La **17ème résolution** a pour objet de permettre l'attribution par le Conseil d'administration d'Eramet d'un nombre d'actions ne pouvant excéder 790.000 actions gratuites existantes sur une période de trois ans (de mai 2024 à mai 2027) selon les modalités suivantes :

- A tous les salariés du Groupe (sous réserve que les dispositions légales, comptables et fiscales applicables localement le permettent), attribution d'actions gratuites sans condition de performance au travers du programme EraShare,
- Aux principaux cadres du Groupe (soit environ 315 personnes) (sous réserve que les dispositions légales, comptables et fiscales applicables localement le permettent) attribution d'actions gratuites assorties majoritairement (en totalité pour le Comité exécutif, dont le dirigeant mandataire social) de conditions de performance appréciables sur une durée de trois ans.

Les 790.000 actions gratuites sur une période de trois ans représentent une attribution annuelle de 0,9% du capital social au 31 décembre 2023. Les actions gratuites attribuées consisteront en des actions existantes.

La part de l'enveloppe globale maximum pouvant revenir aux dirigeants mandataires sociaux est de 15%.

Les conditions de performance prévues pour la première année d'utilisation (en 2025) de cette autorisation pour le plan sélectif d'attribution d'actions de performance seront les suivantes :

- performance relative de l'action Eramet pour 25% de l'attribution. Il s'agit de comparer en moyenne sur trois ans l'évolution annuelle du taux de rentabilité de l'action (« total shareholder return ») par rapport à celui d'un panel constitué de sociétés minières comparables appartenant à l'indice Euromoney Global Mining Index, les conditions de performance étant remplies à 100% si le classement d'Eramet est entre le 1er et le 25ème percentile du panel.
- performance intrinsèque de l'EBITDA pour 50% de l'attribution, à conditions économiques constantes du budget, atteint à 100% si le budget est atteint.
- performance intrinsèque d'atteinte sur trois ans des critères RSE de la feuille de route RSE pour 25% de l'attribution, les conditions de performance étant remplies à 100% si l'atteinte des critères atteint 100%. Les résultats de la feuille de route sont publiés annuellement.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION ***(Attribution gratuite d'actions)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes, conformément aux articles L 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 790.000 actions.
Conformément à la réglementation, ce plafond ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital.

Les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux dirigeants mandataires sociaux éligible de la Société, sous réserve que l'attribution définitive des actions soit conditionnée à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance déterminée(s) par le Conseil d'Administration lors de la décision d'attribution et que leur nombre ne représente pas plus de 15% du plafond indiqué ci-dessus.

Pour les dirigeants mandataires sociaux et les bénéficiaires des plans dits sélectifs, l'attribution des actions sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée minimale est fixée à trois ans. Aucune période de conservation minimale ne sera imposée pour les actions considérées, de sorte que lesdites actions seront librement cessibles dès leur attribution définitive.

Pour les bénéficiaires, hors dirigeants mandataires sociaux, des plans dits démocratiques destinés à tous les salariés du Groupe, l'attribution des actions sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée minimale est fixée à deux ans. En outre, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions qui leur ont été attribuées au titre de la présente autorisation pendant une durée minimale d'un an à compter de l'attribution définitive des actions. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de trois ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées, de sorte que lesdites actions seront librement cessibles dès leur attribution définitive.

Par exception à ce qui précède, l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement de la deuxième ou troisième catégorie prévues aux articles L. 341-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale et lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la Sécurité Sociale.

Les actions gratuites attribuées consisteront en des actions existantes.

La décision d'attribution gratuite des actions incombant au Conseil d'administration, ce dernier déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions, fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le Conseil d'administration pourra faire usage de cette autorisation, en une ou plusieurs fois, pendant une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La **résolution 18** permet l'accomplissement des formalités impliquées par la mise en œuvre des autres résolutions votées par l'Assemblée générale.

DIX-HUITIEME RESOLUTION ***(Pouvoirs)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

Modalités de participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant à distance (par Internet ou à distance sur formulaire papier), dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur**.**

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par un autre actionnaire, son conjoint, un partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Un avis de convocation comportant un formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission. Les demandes d'envoi de formulaires, pour être honorées, devront parvenir au moins 6 jours avant la date de l'Assemblée, soit le **24 mai 2024 au plus tard**.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'exercice du droit de vote, quel qu'en soit le mode, nécessite pour chaque actionnaire de justifier de cette qualité par l'inscription en compte de ses titres, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, **soit le 28 mai 2024 à zéro heure**, **heure de Paris** :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son gestionnaire de titres Uptevia pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;

- ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance, de procuration, ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire qui a voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

- ***Vote à distance ou par procuration par voie postale***

L'actionnaire qui n'assiste pas à l'Assemblée et souhaite voter à distance ou donner pouvoir au Président ou aux personnes énumérées dans les dispositions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce précité, devra utiliser le formulaire unique de pouvoir/vote à distance joint à l'avis de convocation et l'adresser à Uptevia - Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex ou transmettre leurs instructions de vote sur le site VOTACCESS.

Dans le cas des actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance, dûment remplis et signés, devront parvenir à Uptevia **trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée (soit le 27 mai 2024).**

- ***Vote à distance ou par procuration par voie électronique***

Le site VOTACCESS sera ouvert **à compter du 10 mai 2024 jusqu'au 29 mai 2024 à 15 Heures** (veille de l'Assemblée).

- Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : https://planetshares.uptevia.pro.fr dans les conditions ci-après.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro mis à sa disposition : le numéro 0 826 109 119 depuis France ou le numéro +33 1 55 77 40 57 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire, **au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00** (heure de Paris).

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

- Les actionnaires salariés (ou anciens salariés) bénéficiaires d'actions gratuites (AGA) :

Les actionnaires salariés (ou anciens salariés) bénéficiaires d'actions gratuites qui souhaitent voter par Internet accèderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : https://planetshares.uptevia.pro.fr

Pour ce faire, l'actionnaire salarié bénéficiaire d'AGA devra utiliser le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant aux 8 derniers chiffres du numéro d'identifiant Société Générale Securities Services composé de 16 chiffres et figurant en haut à gauche du relevé de compte de Société Générale Securities Services (ce numéro de compte ne sera ni stocké, ni utilisé, ni diffusé par Uptevia).

Après s'être connecté, l'actionnaire salarié devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire, **au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00** (heure de Paris).

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

- Les titulaires d'actions au porteur devront se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr
Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les, nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de Uptevia - Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées **au plus tard la veille de l'Assemblée générale, à 15 h 00 (heure de Paris). Aucune conclusion ou révocation de mandats ne sera acceptée le jour de l'Assemblée Générale.**

- ***Demandes d'inscription de points et de projets de résolutions à l'ordre du jour :***

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par les actionnaires, dans les conditions prévues par les articles R. 225-71 et R. 22-10-22 du Code de commerce, et parvenir à la société au plus tard le 25ème jour calendaire qui précède l'Assemblée sans pouvoir être adressée plus de 20 jours calendaires après la publication du présent avis (soit le **5 mai 2024 au plus tard**). Elles doivent être envoyées au siège de la Société (Eramet - Direction Juridique Groupe – Guillaume Vercaemer – 10 Boulevard de Grenelle - 75015 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de communication électronique (e-mail : assemblee-generale@eramet.com).

Toute demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction de capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce. En outre, l'examen par l'Assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

- ***Questions écrites :***

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au Président du Conseil d'administration, au siège de la Société (Eramet - Direction Juridique Groupe – Guillaume Vercaemer -10 Boulevard de Grenelle - 75015 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie de communication électronique (e-mail : assemblee-generale@eramet.com), au plus tard **le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le 24 mai 2024).**
Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

- ***Droit de communication des actionnaires :***

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier, les informations visées à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiées sur le site Internet https://www.eramet.com au plus tard le 21ème jour précédant l'Assemblée, soit le **7 mai 2024**.

Le Conseil d'Administration